

Décision n° 2025-1072
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mai 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701808/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801705/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902426/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0636 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0442 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0642 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0739 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0865 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2493 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0484 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0819 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 mai 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY022157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY037004 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY045869 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048173 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048345 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050925 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY050926 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY053110 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY058544 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701808/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY059544 attribuée par la décision n° 2024-0144 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY060197 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062393 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062395 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062396 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062398 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062399 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062400 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062401 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062402 attribuée par la décision n° 2021-0600 en date du 1er avril 2021
- Liaison BY062416 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801705/MCA en date du 13 septembre 2018
- Liaison BY064367 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY066074 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison BY068305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902426/DCT en date du 18 novembre 2019
- Liaison BY068307 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902426/DCT en date du 18 novembre 2019
- Liaison BY069771 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069772 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY070190 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY070191 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY071257 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020

- Liaison BY071260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071545 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY071546 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY072046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY072203 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072204 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY074068 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074069 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074227 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074228 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074501 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074502 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074551 attribuée par la décision n° 2021-0797 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074558 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY074655 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074656 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074708 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY074709 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY074710 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY074990 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY074991 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY074993 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075017 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY075437 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075438 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075522 attribuée par la décision n° 2021-1092 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075523 attribuée par la décision n° 2021-1092 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075524 attribuée par la décision n° 2021-1092 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075525 attribuée par la décision n° 2021-1092 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075559 attribuée par la décision n° 2022-0636 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY076705 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076706 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076707 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076708 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY076714 attribuée par la décision n° 2022-0602 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY076715 attribuée par la décision n° 2022-0602 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY077376 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077377 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077462 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077463 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077464 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077465 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY078284 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078285 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078286 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078287 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078796 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078797 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021

- Liaison BY078999 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079000 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079901 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079902 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080073 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080230 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080231 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080277 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080278 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY081495 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081496 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081525 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081526 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082185 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY082186 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY082901 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082902 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082903 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082904 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY083098 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY083099 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY083113 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY083114 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY083955 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY084472 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY084473 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY084481 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084482 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084749 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084750 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084997 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY084998 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085830 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY085831 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086276 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086277 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086278 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086279 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY088660 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088746 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088747 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089092 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089093 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089297 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY089298 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY089630 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089631 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY091155 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091156 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091404 attribuée par la décision n° 2022-2761 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091405 attribuée par la décision n° 2022-2761 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091406 attribuée par la décision n° 2022-2761 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091407 attribuée par la décision n° 2022-2761 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY092333 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023

- Liaison BY092334 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092551 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY093135 attribuée par la décision n° 2023-0739 en date du 29 mars 2023
- Liaison BY093136 attribuée par la décision n° 2023-0739 en date du 29 mars 2023
- Liaison BY093137 attribuée par la décision n° 2023-0739 en date du 29 mars 2023
- Liaison BY093138 attribuée par la décision n° 2023-0739 en date du 29 mars 2023
- Liaison BY093429 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093430 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093687 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093717 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093914 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094023 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094139 attribuée par la décision n° 2024-2493 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY094471 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094472 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY094867 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY095133 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095134 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095709 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095710 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY096020 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096168 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096169 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096955 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY097396 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097397 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097731 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098055 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098056 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024
- Liaison BY098453 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099118 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY101547 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences